



La sécurité routière dans l'Aube

Flash Info de Février 2021

État mensuel

PRÉFET DE L'AUBE



Direction Départementale des Territoires de l'Aube

Service Réseaux Risques et Crises

Bureau Sécurité Routière et Déplacements

Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Contact : Philippe Richier
Tél : 03 25 46 21 04

philippe.richier@aube.gouv.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Le mois de novembre 2020 s'est caractérisé par une **baisse** de l'accidentalité routière dans l'Aube du fait des restrictions de circulation imposées par la crise sanitaire.

Le nombre d'accidents (18) est en baisse significative (-50%) en comparaison du même mois de l'année dernière (36). Il en est de même pour les blessés (19 en novembre 2020, 43 en novembre 2019). Le nombre de blessés hospitalisés est aussi en baisse (5 en novembre 2020, 8 en novembre 2019).

On déplore tout de même 1 tué sur les routes en novembre 2020, comme en novembre 2019. L'indice de gravité est de 5,55.

Le mois de novembre 2020 montre une baisse des accidents en **zone gendarmerie**. Il y a eu 1 tué en novembre 2020, comme en novembre 2019. Le nombre total de blessés baisse de 3 avec 6 blessés en novembre 2020 contre 9 le même mois en 2019, les hospitalisés baissent également de 1 avec 5 hospitalisés en novembre 2020 contre 6 en novembre 2019.

En **zone police** on note une baisse significative de tous les indicateurs, notamment des accidents (-59%) 11 accidents au lieu de 27 en novembre 2019. Il n'y a eu aucun tué en novembre 2019.

*chiffres non consolidés

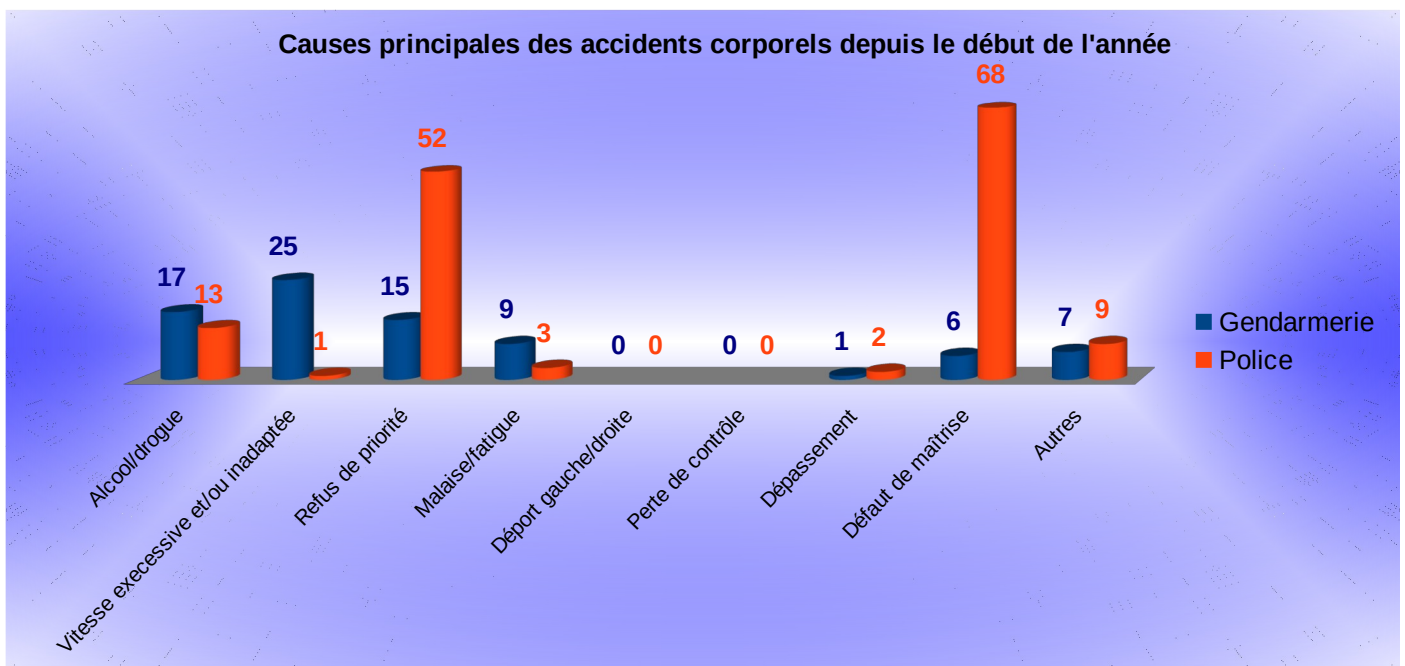
** Accidents, Tués, Blessés et Blessés Hospitalisés .

	Données du mois de NOVEMBRE 2020	Données du mois de NOVEMBRE 2019	Evolution	
Accidents	18	36	-18	▼
Tués	1	1	0	▬
Total des Blessés	19	43	-24	▼
Dont Hospitalisés	5	8	-3	▼

Zone GENDARMERIE	novembre 2020	novembre 2019	Evolution		zone POLICE	novembre 2020	novembre 2019	Evolution	
Accidents	7	9	-2	▼	Accidents	11	27	-16	▼
Tués	1	1	0	▬	Tués	0	0	0	▬
Total des Blessés	6	9	-3	▼	Total des Blessés	13	34	-21	▼
Dont Hospitalisés	5	6	-1	▼	Dont Hospitalisés	0	2	-2	▼

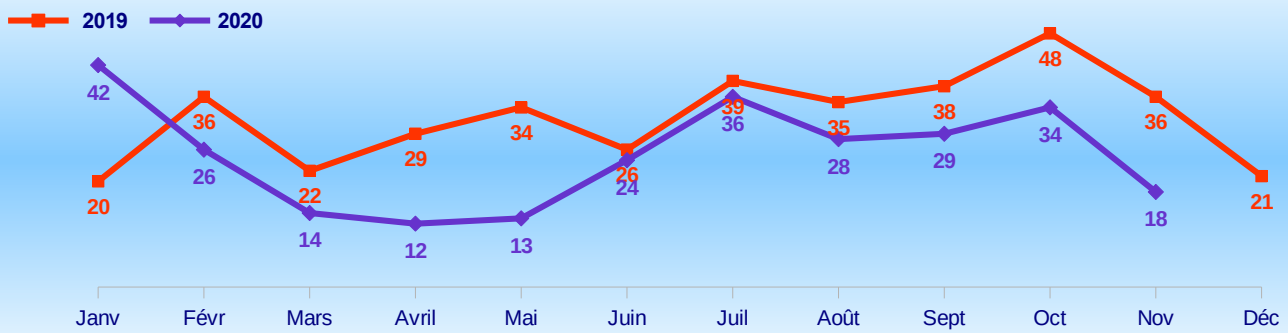
Comparaison des ATBH cumulés depuis le début de l'année entre 2019 et 2020

Mois	Zone	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Janvier	Gendarmerie	5	10	0	1	5	14	3	7
	Police	15	32	0	3	18	42	0	2
Février	Gendarmerie	12	9	1	0	14	9	11	6
	Police	24	17	1	0	26	23	2	9
Mars	Gendarmerie	6	5	1	1	5	5	3	2
	Police	16	9	0	0	17	14	0	0
Avril	Gendarmerie	7	6	1	1	7	6	4	4
	Police	22	6	0	0	27	6	2	0
Mai	Gendarmerie	13	6	2	3	17	8	9	5
	Police	21	7	0	0	25	8	1	1
Juin	Gendarmerie	11	10	0	4	12	12	8	8
	Police	15	14	0	0	17	16	2	2
Juillet	Gendarmerie	14	10	5	1	16	16	11	3
	Police	25	26	0	0	35	32	4	2
Août	Gendarmerie	17	10	1	1	32	16	16	10
	Police	18	18	0	0	19	21	3	2
Septembre	Gendarmerie	10	9	3	0	8	12	4	7
	Police	28	20	1	0	36	25	4	2
Octobre	Gendarmerie	14	9	1	2	24	12	10	2
	Police	34	25	1	0	54	32	5	1
Novembre	Gendarmerie	9	7	1	1	9	6	6	5
	Police	27	11	0	0	34	13	2	0
Décembre	Gendarmerie								
	Police								
Total par zone et par catégorie	année	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
	Gendarmerie	118	91	16	15	149	116	85	59
Police	245	185	3	3	308	232	25	21	
Total cumulé pour les 2 zones		363	276	19	18	457	348	110	80

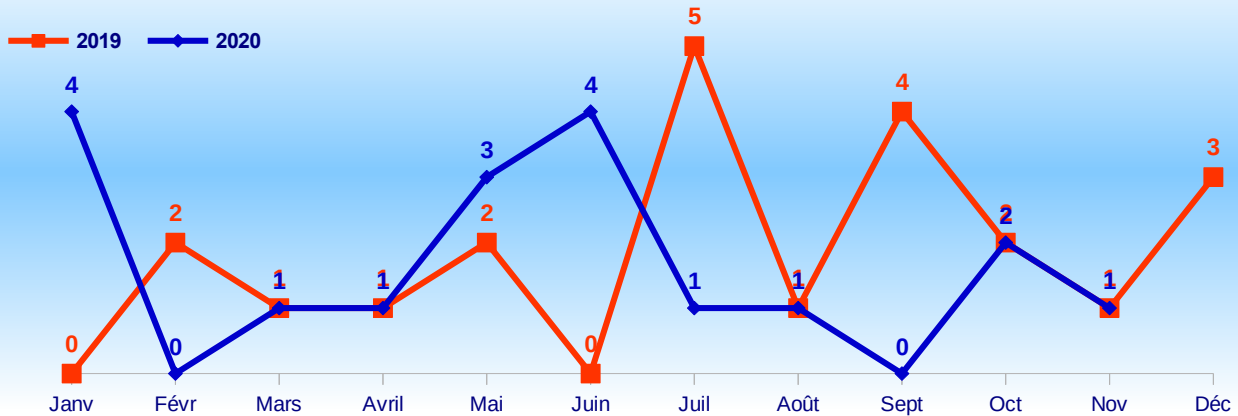


Données locales sous réserve de consolidation

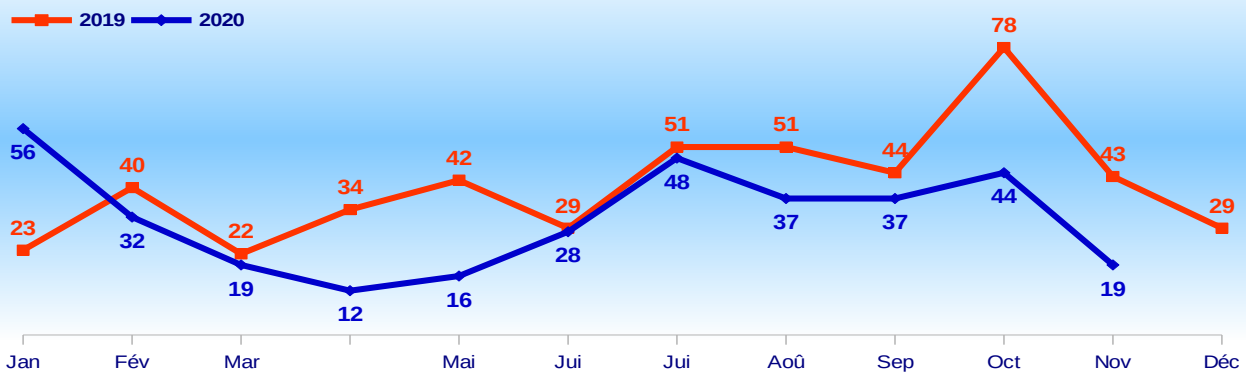
Comparaison du nombre des accidents mensuels avec l'année précédente



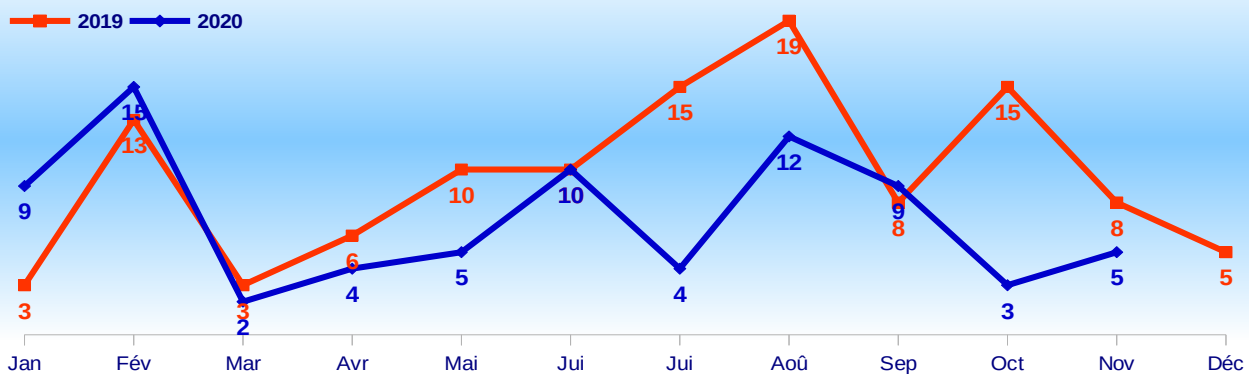
Comparaison du nombre mensuel de tués avec l'année précédente



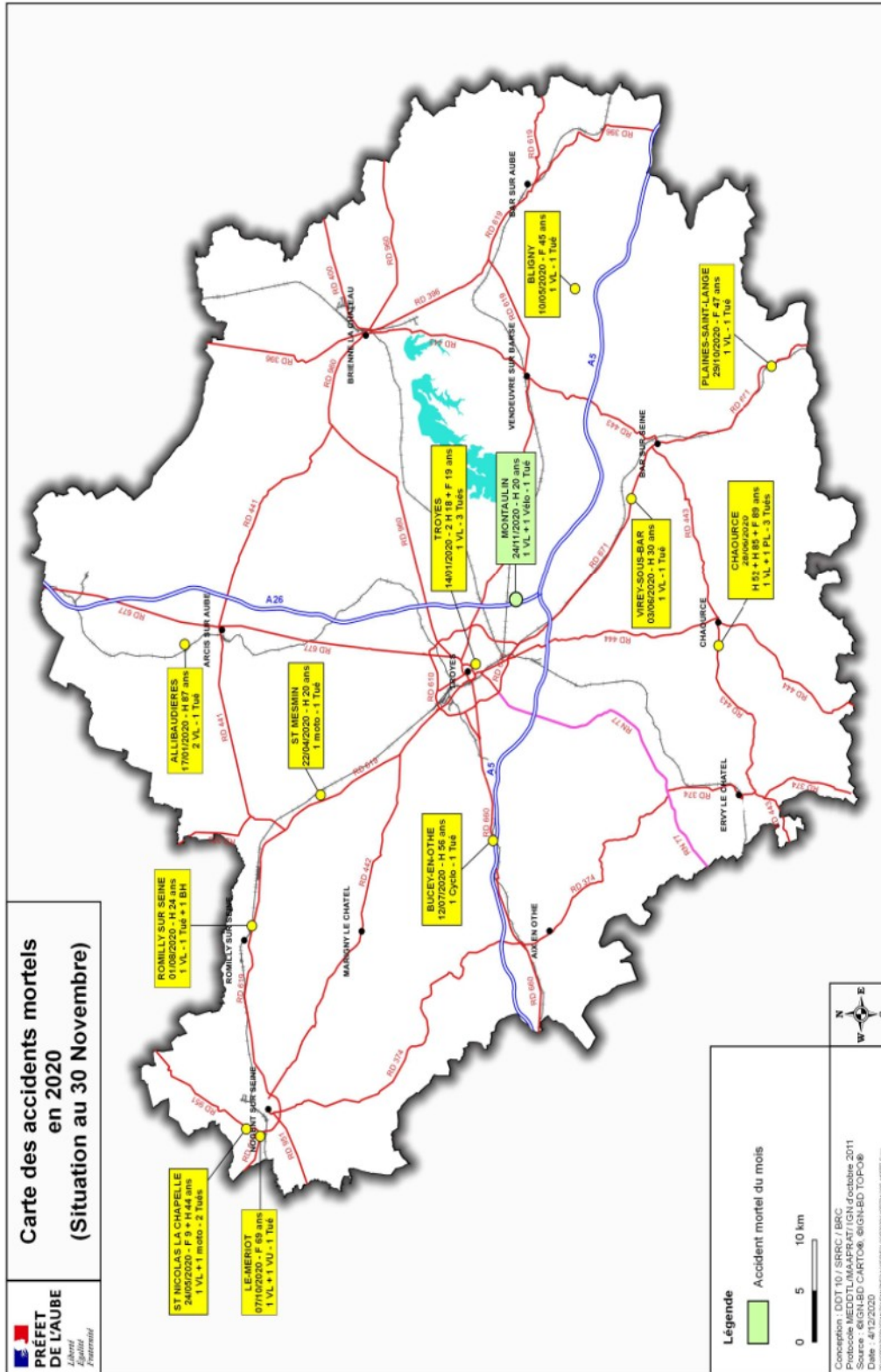
Comparaison du nombre mensuel total de blessés avec l'année précédente



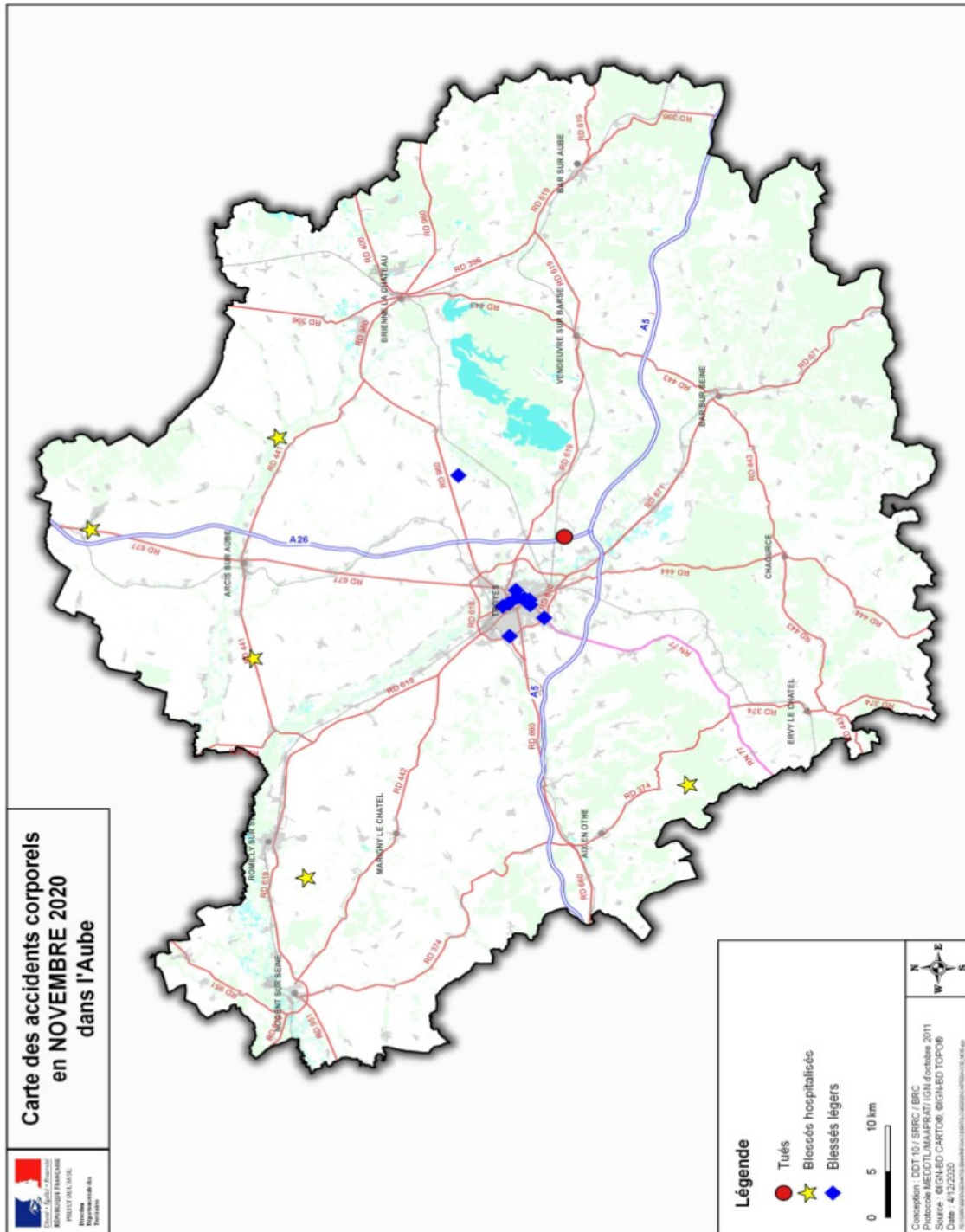
Comparaison du nombre mensuel de blessés hospitalisés avec l'année précédente



Carte des accidents mortels de novembre 2020



Carte des accidents corporels de novembre 2020



Délit de fuite

En 2019, **187 343** délits de fuite ont été constatés. Considéré comme circonstance aggravante en cas d'accident, le délit de fuite est un acte qui entraîne de très lourdes sanctions financières et pénales.



Qu'est-ce que le délit de fuite ?

Le délit de fuite définit le fait, pour tout conducteur d'un véhicule « sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue ».

Le délit de fuite doit être distingué du délit de non-assistance à personne en danger, qui définit l'omission d'une personne de porter secours à une personne en péril, alors qu'elle pourrait le faire sans risque particulier pour elle-même. Ce délit n'inclut donc pas forcément la fuite de la personne.

Risques financiers : des conséquences sur l'assurance

Les conducteurs responsables d'un délit de fuite s'exposent à :

- une majoration de 100 % de la cotisation d'assurance auto (qui s'ajoute au malus), même en cas de changement d'assureur ;
- la résiliation du contrat d'assurance et une inscription dans le fichier des résiliations automobile (Agira) ;
- l'obligation de déclarer le délit auprès du prochain assureur.

Risques judiciaires : les peines encourues

Les peines encourues pour un délit de fuite sont nombreuses. Le conducteur risque trois ans d'emprisonnement, une amende de 75 000 euros et un retrait de six points sur son permis de conduire.

En fonction de la gravité de l'accident, des peines complémentaires peuvent être prononcées :

- la suspension du permis de conduire pendant cinq ans ou plus ;
- l'annulation du permis de conduire avec l'interdiction de le repasser pendant trois ans ou plus ;
- l'obligation d'effectuer un travail d'intérêt général (TIG) ;
- l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière, à ses frais ;
- la confiscation du véhicule.

Le délit de fuite peut être considéré comme une circonstance aggravante en cas :

- d'homicide involontaire, l'accusé risque alors d'être puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende ;
- d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois. Dans ce cas, les peines s'élèvent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende ;
- d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne entraînant une incapacité totale de travail inférieure ou égale à trois mois. L'accusé peut alors risquer jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

[Télécharger le dépliant « Délit de fuite : connaissez-vous les risques ? »](#)